Faits Marquants 2015

L' année 2015, comme ses précédentes, a connu une croissance des chiffres et résultats des Assureurs sans que cela ne se répercute sur les revenus des intermédiaires. Qui plus est sommes les principaux pourvoyeurs de 30 Milliards de dirhams réalisés par le marché. Le réseau traditionnel réalisant 22 Milliards de dirhams [75%] du chiffre d'affaires du secteur CREDIBLE, nous le sommes sérieusement devenus en 2015. La FNACAM a tenu un nombre important de réunions les unes à l'échelle de son Conseil fédéral ou Comité Directeur, les autres dans le cadre de la CAO ou commissions tripartites DAPS/ FMSAR/ FNACAM, voire bilatérales. Des rencontres, qui ont permis à vos représentants de mener des réflexions sur les problématiques de l'heure ou d'être associés aux débats afférents à des projets de textes de loi ou de circulaires.

L'objectif est de créer l'ossature d'une organisation forte, crédible et élargie à tous les intermédiaires, associations d'intermédiaires de tout bord à travers le Royaume du Maroc.

Ces réflexions et débats se sont articulés autour de :

- L'amendement de nos statuts et règlement intérieurs de sorte à pouvoir travailler en symbiose avec l'ensemble des composantes de la profession.
- L'examen dans le cadre de la commission tripartite DAPS/FMSAR/FNACAM du projet de la circulaire du 16 juillet 2015 relative au recouvrement des primes, au règlement des sinistres et à la relation Entreprises d'assurance et de réassurance et intermédiaires d'assurance. Une circulaire qui a fait couler beaucoup d'encre et dont la mouture initiale était fort, je choisis mes mots, sauf clémente pour les intermédiaires.
- L'étude du projet d'amendement du livre IV du Code des Assurances et l'élaboration d'un mémorandum tenant compte de la réalité du terrain et des exigences que requiert l'exercice d'une profession à la fois complexe, nécessitant expertise et savoir faire.

Un texte de loi qui a repris certaines recommandations et propositions émises et défendues par la FNACAM.

Des recommandations qui se sont traduites dans les faits par l'obtention de quelques satisfactions telles :

- L'accès à la profession qui pourrait être désormais ouvert aux titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou aux détenteurs du baccalauréat justifiant d'une expérience professionnelle supérieure à 10 ans, l'examen en moins (art 295).
- L'ouverture des succursales suivant des critères restant à définir (art 305).
- La reconsidération des conditions d'ouverture des **Bureaux Directs** qui ont connu une recrudescence inquiétante au point de nuire au développement des Agents Généraux, voire à leur survie (art 327).

Des satisfactions certes, mais aussi quelques déceptions d'où le devoir qui nous incombe de revenir inéluctablement sur certaines dispositions dont le maintien est inutile et préjudiciable à l'exercice de notre profession. Permettez-moi de vous en citer quelques unes :

- **L'ouverture de comptes séparés**, que nous rejetons d'abord pour une question de faisabilité, ensuite parce que nous pensons que la prime d'assurance est déjà suffisamment réglementée et encadrée pour avoir besoin d'un autre tour de vis.
- **La suppression de l'examen pour les candidats au statut d'agents** d'assurance alors que cette épreuve a toujours constitué, un filtre nécessaire ou du moins un moyen de dissuasion pour ceux qui n'ont ni la vocation ni les aptitudes pour exercer ce métier

  Certes l'examen reste à perfectionner, aussi bien dans la forme que dans le fond, mais nous sommes persuadés de son utilité et de sa pertinence et du rôle que peut jouer une organisation comme la nôtre dans l'accompagnement de ce processus.
- L'abrogation de l'accord de l'Administration en cas de dénonciation du traité de nomination par la mandante. Une suppression qui risque, c'est à craindre, d'ouvrir la voie à des dénonciations abusives

- L'extension du champ d'intervention de la bancassurance à la multirisque habitation en contre partie de l'encadrement de la souscription pour compte dont les établissements de crédit usent et abusent. C'est un moindre mal, mais nous continuons à croire que cette extension, qui risque d'être qu'un début dans le processus envisagé, n'est pas de nature à apporter ce plus qu'attend le consommateur à savoir, un service après vente, un accompagnement que les banques ne peuvent ni

- assurer, ni assumer. Ceci sans perdre de vue, que le Maroc ne peut, pour des considérations purement mercantiles et sous la pression de lobby bancaire, s'offrir le luxe de sacrifier, quelques 2040 intermédiaires, leur personnel et bien évidemment leurs familles soit au bas mot quelques 60.000 marocains.
- **L'absence d'un dispositif légal** permettant aux cabinets de courtage nouvellement agrées de bénéficier de codes de collaboration auprès des compagnies d'assurance. Certes, cette collaboration devra obéir à des règles, nécessiter des garanties, mais vous conviendrez, qu'on ne peut octroyer des agréments et refuser injustement à ceux qui en disposent de les exploiter.

L'année 2015 fût également prolifique en termes d'initiatives ou de promulgations de textes réglementaires dont pour ne citer que les plus importants :

✓ La promulgation de l'Arrêté du M.F du 14 juillet 2015 portant sur les règles prudentielles autrement dit, sur les nouvelles règles de constitution et fixation des provisions techniques, devant être imposées aux compagnies d'assurances et de réassurance

✓ La publication le 16/07/2015 de la circulaire DAPS relative à l'encaissement des primes, au paiement des sinistres et aux relations entre les entreprises d'assurances et de réassurance et les intermédiaires d'assurances. Une circulaire sur laquelle nous avons travaillé des mois durant de sorte à pouvoir la rendre plus flexible qu'elle ne l'était au départ.

- ✓ La poursuite de l'examen du projet d'amendement du livre IV du Code des assurances aujourd'hui à l'étude au secrétariat général du gouvernement et dont la mise dans le circuit législatif va s''inscrire sans doute dans l'agenda du prochain gouvernement.

Au-delà de l'intérêt que peuvent susciter ces textes pour notre profession, la FNACAM a continué comme par le passé à s'investir dans l'organisation d'événements ralliant à la fois l'utile à l'agréable

L'organisation du Team-Building-Formation des 12 et13 février 2015 à Marrakech, les thématiques choisies – principalement le projet d'amendement du livre IV - le profil et la qualité des intervenants, l'implication du directeur de la DAPS dans les débats, témoignent de notre souci de servir la profession du mieux que nous pouvons

Au plan international et pour finir, je dois dire, que notre ouverture vers l'extérieur, nos échanges avec des associations étrangères similaires aux nôtres et notre appartenance à la Fédération méditerranéenne des intermédiaires d'assurance ou **FMBA** s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat qui se veut utile, précurseur d'idées et d'initiatives.

L'organisation de l'Assemblée Générale et élective de la FMBA le 25 Novembre à Marrakech traduit cette ambition que nous avons de consolider nos liens avec nos confrères du bassin méditerranéen

Pour ce qui est des chantiers en cours, et même si cela m'amène à anticiper sur l'exercice 2016, l'un des dossiers qui nous préoccupe reste la problématique des primes impayées antérieures au 1er avril 2016 objet d'âpres négociations entre la FMSAR et la FNACAM depuis juin dernier.

L'objectif étant bien entendu de parvenir à la signature d'un protocole d'accord juste, équilibré et qui tiendrait notamment compte des charges qui pourraient peser sur les intermédiaires, si les compagnies d'assurances se désolidarisent de leur réseau après avoir cautionné des années durant des accords tacites en octroyant des facilités de paiement

D’autre part, nous avons lancé un cycle de formation relative à la bonne pratique de la gestion des cabinets. Une première séance a eu lieu le 22 Octobre à Tanger, une seconde est prévue le 12 Novembre à Fès, Les autres villes au programme sont : Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Oujda. D’ici le 31 Mars 2017, nous pensons pouvoir tout boucler